

Information concernant votre période de probation ainsi que nos conseils d'insertion

Langue: français

Editeur

ADB e.V. est l'association d'agents de probation ainsi que leurs associés du service sociale juridique.

Kontaktdaten ADB

Introduction

La république fédérale allemande est un état constitutionnel. Cela signifie que les règles et lois s'appliquent pour chaque personne vivant en Allemagne.

Le système constitutionnel est complexe et en partie difficile à comprendre. Chaque loi peut être lue et expliquée par un professionnel.

Chaque personne non satisfaite d'une décision juridique est en droit d'introduire un recours. La décision sera donc réexaminée, ce qui peut augmenter le coût de la procédure.

Ce document vous explique ce que signifie "être en probation".

Que signifie "être en probation"?

Vous avez commis un délit qui a été sanctionné par une peine de prison par le tribunal. Cette sanction ne sera pas appliquée, si le tribunal vous accorde une libération conditionnelle. Vous devrez donc respecter les conditions appliquées par le tribunal.

Ces mesures alternatives sont décrites dans l'ordonnance du tribunal que vous avez reçue du tribunal.

Si vous respectez toutes ces conditions dans le temps attribué par le tribunal, votre peine sera annulée. Vous n'irez donc pas en prison. La peine prononcée sera effacée.

Si vous ne respectez pas les conditions ou récidivez, votre période de libération conditionnelle peut être prolongée ou bien révoquée. Ce qui signifie que vous devrez aller en prison.

Quelles sont nos exigences?

- Le tribunal vous demande de profiter de l'aide judiciaire proposée et de pas récidiver

- Durant votre libération conditionnelle le tribunal doit toujours être informé de votre lieu de résidence. Vous devez donc nous communiquer votre adresse.
- Vous devez respecter les procédures et les consignes
- Assurez vous aussi de vous rendre ponctuellement aux rendez-vous proposés par votre agent de probation.
-

Quelle est la fonction de l’agent / conseiller d’insertion et de probation?

L’agent / conseiller d’insertion et de probation travaille sous l’ordre du tribunal.

L’agent / conseiller d’insertion et de probation vous aide et vous oriente dans vos démarches. Le but de votre agent est de vous assister jusqu’à la fin de votre libération conditionnelle.

Si vous avez des problèmes, contactez votre agent / conseiller d’insertion et de probation, qui est là pour vous aidez à les résoudre.

Votre agent / conseiller d’insertion et de probation contrôle aussi, si les consignes sont bien respectées et informe le tribunal. Toutes décisions définitives sont faites par le tribunal.

L’agent / conseiller d’insertion et de probation n’est en aucun cas autorisé à partager vos informations avec une autre institution ou personne étrangère. Son seul contact est le tribunal, à moins que vous lui en donniez l’autorisation (secret professionnel). Cela peut être bénéfique pour régler les problèmes.

Conditions et consignes

Sélection de conditions et consignes.

L’agent / conseiller d’insertion et de probation complètera la sélection en fonction de la décision du tribunal et vous donnera des informations complémentaires.

- I. **Travail d’intérêt général (TIG):** Vous devez travailler bénévolement jusqu’au(date) pour une association communale (heures).
Contactez:
.....
- II. **Amende:** Vouz devez payer une amende jusqu’au (date) de €
à mensualité:.....€
- II. a. Vous devez procurer le **reçu du paiement** à votre agent / conseiller d’insertion et de probation

III. **Abstinence d'alcool** : La consommation d'alcool est interdite pendant la période de libération conditionnelle

III.a. **contrôle d'abstinence d'alcool**: Un contrôle peut être réclamé par le tribunal ou l'agent / conseiller d'insertion et de probation:

analyse d'urine analyse de sang analyse des cheveux

III.b. Le **coût** des analyses est

Payé par vous payé par le tribunal

IV. **Abstinence de drogue**:

La consommation de stupéfiants est interdite pendant la période de libération conditionnelle

IV.a. **contrôle d'abstinence de stupéfiants**: Un contrôle peut être réclamé par le tribunal ou l'agent / conseiller d'insertion et de probation:

analyse d'urine analyse de sang analyse des cheveux

IV.b. Le **coût** des analyses est

Payé par vous payé par le tribunal

V. **Conseil**: Vous devez vous faire assister par un centre d'aide à la personne

.....

V.a. Vous devez présenter un justificatif à votre agent / conseiller d'insertion et de probation

VI. **Thérapie**: Vous devez entreprendre une thérapie.

Contactez:

.....

VI.a. Vous devez présenter un justificatif à votre agent / conseiller d'insertion et de probation

VII. **Prise de médicaments**: Si vous êtes malade, vous devez vous faire suivre régulièrement par un médecin ou vous faire soigner à l'hôpital.

.....

VII.a. Vous devez présenter un justificatif à votre l'agent / conseiller d'insertion et de probation

VIII. Votre **logement** doit être déterminé:

.....

IX. **Divers** (cours d'intégration, cours de langues etc.)

.....

IX.a. Vous devez présenter un justificatif à votre l'agent / conseiller d'insertion et de probation